

Une majorité alternative dit non aux visites domiciliaires

La résolution PS-Écolo contre le projet de loi fédérale sur les visites domiciliaires a trouvé écho au cdH. Le MR, mal pris, s'est abstenu

● **Martial DUMONT**

Cest suffisamment rare que pour être souligné : PS-Écolo et cdH (soit une majorité alternative) ont voté mercredi en séance plénière du Parlement wallon, une résolution proposée par l'opposition socialiste et verte.

Cette résolution n'est pas anodine non plus : il s'agit de demander au gouvernement wallon d'expliquer au gouvernement fédéral que notre Région est contre le projet de loi instaurant les visites domiciliaires. Cette loi permettrait à l'Office des étrangers de demander au juge d'instruction d'autoriser les services de police à pénétrer de force dans une habitation, qu'il s'agisse de la résidence d'une personne sans papiers ou de celle d'une personne qui l'héberge, rappelle la résolution. Cette « visite domiciliaire » aurait pour but d'arrêter la personne

considérée en situation illégale, et de fouiller les lieux afin de saisir des documents en vue de son expulsion.

« On ne transigera pas : ce sont nos valeurs »

Le cdH a donc tenu bon face à son pourtant partenaire au gouvernement wallon, le MR qui, lui, s'est abstenu en séance plénière, comme lors du vote en commission du reste. Une abstention justifiée notamment par le chef de file libéral, Jean-Paul Whal, par le fait qu'il s'agit d'une matière purement fédérale, et que le parlement wallon n'a pas à se mêler de ce qui ne le regarde pas. Même si, ajoute le député MR, ça n'enlève rien à l'intérêt que l'on peut porter à ce problème de société.

Du côté des humanistes, donc pas question de transiger. « *Ce sont nos valeurs et on s'y tient aussi*

bien au fédéral, à la région que dans les communes », clame le député Dimitri Fourny. « *Ce projet de loi est une atteinte au principe d'inviolabilité du domicile. Le juge d'instruction deviendrait le bras armé d'une politique. Ce n'est pas son rôle. Ce serait en outre criminaliser la solidarité. Nous ne disons pas que la migration ne doit pas être régulée. Qu'on puisse expulser des gens au terme d'une procédure, c'est normal. Il y a des règles, il faut les respecter. Mais dans le cas des visites domiciliaires, il ne s'agit pas de l'exécution d'une décision motivée. Il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qu'on donne au juge et qui va à l'encontre du droit constitutionnel du respect de la vie privée* », conclut Fourny.

Le gouvernement fédéral voulait l'avis de la Wallonie ? Le voilà servi. Reste à savoir ce qu'il en fera... ■